



# **Ordonnance**

## **fixant les tarifs de reprise de l'énergie des installations de production d'électricité et les frais liés aux installations de production**

## Commune mixte de Nods

Ordonnance fixant les tarifs de reprise de l'énergie des installations de production d'électricité et les frais liés aux installations de production

---

Le Conseil communal de la commune mixte de Nods

sur la base du droit supérieur et des articles 17, 26 et 27 du Règlement relatif au raccordement des installations de production d'énergie et à la reprise de l'énergie produite (RIPE)

*arrête :*

### **Article 1      Coûts de raccordement au réseau (CRR)**

Dans la zone à bâtir, les coûts de raccordement au réseau prélevés par la commune sont facturés sur la base de situations standards, selon les termes de l'article 2.2 de l'ordonnance d'application de la commune mixte de Nods sur le raccordement aux réseaux MT et BT, du 21 février 2023.

### **Article 2      Tarif de reprise**

Dans le cadre des obligations légales de reprise et de rétribution de l'électricité provenant d'installations de production d'électricité renouvelable et d'installations à couplage chaleur-force raccordées au réseau de distribution d'électricité de la commune, l'énergie électrique reprise est rétribuée (hors garantie d'origine) au prix harmonisé au niveau suisse, qui correspond au prix de marché moyen sur un trimestre, basé sur le prix du marché de référence publié trimestriellement par l'OFEN.

### **Article 3      Garanties d'origine**

Le producteur et la commune peuvent convenir au cas par cas d'une reprise des garanties d'origine, selon les dispositions du Règlement relatif au raccordement des installations de production d'énergie et à la reprise de l'énergie produite, et de son ordonnance.

Si une reprise des garanties d'origine est convenue, leur prix de reprise est fixé par la commune à la fin de chaque trimestre, en tenant compte des prix du marché des garanties d'origine et du cadre réglementaire (imputabilité des coûts).

## Article 4 Frais

La commune prélève les frais suivants :

- Frais administratifs liés au traitement de la demande de raccordement d'une installation de production d'énergie : 120.- CHF/h
  - Participation à la mise en service de l'installation : 120.- CHF/h

Ces frais font l'objet d'une facturation sur la base du temps effectif consacré.

## Article 5 Entrée en vigueur

La présente ordonnance a été approuvée par le Conseil communal le 16.12.2025 et entre en vigueur le 1er janvier 2026.

Elle abroge l'ordonnance fixant les tarifs de reprise de l'énergie des installations de production d'électricité et les frais liés aux installations de production du 10.12.2024.

## **Au nom du Conseil communal de Nods**

Mary-Claude Bayard

Maire

Viviane Sunier

## Administratrice